



CONSEIL MUNICIPAL

- SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 -

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	26
Absents	07
Votants	30
Quorum	17

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Thérèse LEMARCHAND, Messieurs Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Anne ROULLEAU-COLIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane LEBACHELEY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

I – APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

→ Appel nominal des membres du Conseil Municipal par **Monsieur Stéphane LEBACHELEY**, Conseiller Municipal Délégué.

II – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

→ Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Monsieur Stéphane LEBACHELEY** est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

III – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

→ En amont de l'ouverture de la séance, **Monsieur le Maire** sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'ajout d'un point n° 15 à l'ordre du jour de la séance plénière. Ce sujet porte sur l'approbation de la convention pour la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) liés aux prochaines échéances municipales de mars 2026.

R : approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

IV – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUIN 2025 :

■ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 19 juin 2025 :

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 19 juin 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation, et a été adopté à l'unanimité.

V - DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

■ Information concernant les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

→ **Monsieur José COLLADO** : « Sauf erreur de ma part, je ne vois pas la décision qui a été prise sur l'attribution des fournitures scolaires. Vous avez réalisé ça pour la première fois de votre mandat, juste avant les élections (lapsus).... Juste avant la rentrée... Je ne vois pas d'inscription dans les délégations, ça c'est la première réflexion. La deuxième chose, c'est que, sauf erreur, cela ne concerne que les enfants du public, et pas les enfants du privé... ». Monsieur COLLADO se questionne donc sur la question d'équité de ce dispositif ?

R. : **Monsieur le Maire**, en réponse à Monsieur COLLADO, précise que dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération solidaire, il n'y a pas de délégation, puisque ce sujet n'a pas été traité dans le cadre d'un marché public, et rappelle que pour tout achat inférieur aux seuils des marchés publics, la dépense rentre dans le fonctionnement normal de la collectivité. De plus, concernant cette décision stratégique, cela a déjà été dit, notamment par voie de presse, celle-ci est issue d'un constat lourd : des enfants arrivaient chaque année à l'école, le jour de la rentrée scolaire, sans les fournitures scolaires qui étaient demandées par les enseignants. Le Directeur de l'époque et les institutrices avaient alors signalé cette difficulté aux élus : de plus en plus de familles rencontraient des difficultés financières, entraînant des disparités entre les élèves. Il était tout à fait impensable pour la collectivité, dans le cadre de sa politique éducative inclusive, et soucieuse de la réussite de ses élèves, de ne pas trouver de solution pour palier à cet obstacle, sujet sensible pour bon nombre de familles. Ce dispositif permet d'avoir une réelle équité entre chacun des élèves, et de mettre fin à ces irrégularités préoccupantes.

VI – DÉLIBÉRATIONS :

01 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISTE D'ATHLETISME A L'ASSOCIATION « FLERS ATHLETIC CLUB ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs décennies, la section d'athlétisme de l'Amicale Fertoise a cessé toute activité, par manque d'équipement praticable.

Monsieur le Maire ajoute que dans le prolongement de la rénovation du plateau multisports du stade Gaston Meillon, la ville de La Ferté Macé a entrepris, l'an dernier, la reconstruction de sa piste d'athlétisme.

Ce nouvel équipement suscite à nouveau l'envie de s'initier et de s'entraîner à ces disciplines sportives issues de la course, du saut et du lancer.

Dans ce contexte, par l'intermédiaire de l'association « Flers Athletic Club », vont être proposés, au stade Gaston Meillon, des créneaux d'athlétisme les mardis, jeudis et samedis.

A cet effet, afin de formaliser les modalités de mise à disposition de la piste d'athlétisme et des installations sportives du stade Gaston Meillon, il y aurait lieu de conclure, avec l'association « Flers Athletic Club », une convention de mise à disposition.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : Présentation du sujet par **Madame Joëlle TANGUY**, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.

→ **Monsieur le Maire** ajoute qu'il s'agit d'une bonne chose d'avoir une activité athlétisme au stade municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CONCLURE**, avec l'association « Flers Athlétic Club », une convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme fertoise et de ses annexes.

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE Monsieur le Maire** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

02 - ÉDUCATION NATIONALE - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des activités sportives proposées sur le temps scolaire, et encadrées par le personnel communal, il est nécessaire d'établir, avec l'Éducation Nationale, une convention formalisant les conditions et modalités d'intervention de la ville pour les cycles de gymnastique, le savoir-rouler à vélo, et l'ensemble des activités de pleine nature organisées sur la Base de Loisirs.

Dans le cadre de ce partenariat, il convient de préciser que l'enseignant reste responsable de l'activité et de la sécurité de son groupe. En ce sens, l'enseignant a le pouvoir d'interrompre l'activité si les conditions de sécurité ne sont pas réunies ou si les modalités fixées par le contrat pédagogique ne sont pas respectées.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute que la présente convention pourrait être consentie pour la durée d'une année scolaire, et renouvelable, chaque année, par tacite reconduction de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : Présentation du sujet par **Madame Joëlle TANGUY**, Maire-Adjointe en charge de la Culture, des Sports et des Loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CONCLURE**, avec l'Éducation Nationale, une convention relative à l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs, selon les modalités ci-dessus évoquées.

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- **CHARGE Monsieur le Maire** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

03 - ADRESSAGE – DÉNOMINATION DE VOIES – CHEMIN DES CHEVREUILS ET RUE ABBÉ FERRÉ.

- Vu les articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2121-30 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu la délibération n° D/25/057/V en date du 19 juin 2025 portant sur l'adressage et la dénomination des voies communales.
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de deux nouvelles voies communales, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/25/057/V en date du 19 juin 2025, l'assemblée délibérante validait le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies communales.

Il est en effet de la compétence de l'assemblée délibérante de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation. Les adresses sont utilisées pour de nombreux usages (livraisons, abonnement fibre, intervention des secours...) qui supposent qu'elles puissent être clairement identifiées.

A cet effet, il apparaît nécessaire de procéder à la nomination des deux nouvelles voies, telles que présentées ci-dessous :

- Chemin des Chevreuils : sur la section cadastrale n° ZR, en lieu et place du chemin rural n° 50 (CR 50), situé au Lieu-Dit La Bigotière,
- Rue Abbé Ferré : sur la section cadastrale n° AC, en lieu et place de la partie de la rue Jean Mermoz reliant les rues Louis Pasteur et Alexandre Lainé.

Enfin, il convient de préciser que les deux voies auxquelles sont rattachées ces nouvelles adresses, ainsi que leurs parcours, sont matérialisés dans les plans ci-annexés, et consultables sur les supports de communication électroniques situés dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du « Cadre de Vie ».**

→ **Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un complément à la délibération prise en juin dernier, permettant de corriger l'arrêté d'adressage en cours de rédaction par les services communaux.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le principe de procéder à la dénomination de deux nouvelles voies communales, selon les conditions sus-énoncées :**

- **Chemin des Chevreuils.**
- **Rue Abbé Ferré.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches préalables à leur mise en œuvre.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

04 - CESSION DE L'IMMEUBLE 24 AVENUE THIERS A LA SOCIÉTÉ ART DESIGN - ARCHITECTURE D'INTÉRIEUR.

- Vu la délibération n° D/23/060/V en date du 10 juin 2022 juin 2023 portant sur l'acquisition, par voie de préemption, de l'immeuble situé 24 avenue Thiers, auprès de la société SCI LCB,

- Vu l'acte authentique de vente rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT, le 12 juillet 2023, relatif à l'acquisition par la commune du bien ci-dessus référencé.

- Vu l'avis des domaines en date du 15 mai 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de La Ferté-Macé, a acquis, par voie de préemption, le 12 juillet 2023, auprès de la société SCI LCB, l'immeuble inoccupé situé 24 avenue Thiers à La Ferté-Macé, cadastré n° AI 342, afin notamment de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité, lauréate du programme « Petites Villes de Demain » (PVD), axé notamment sur la résorption des immeubles dégradés en centre-ville avait ainsi décidé de procéder à l'acquisition de cet immeuble inoccupé depuis de nombreuses années afin de le rénover, et d'y créer des logements de qualité adaptés aux besoins des familles souhaitant habiter à proximité des commerces du centre-ville.

Un porteur de projet ayant fait connaître son intérêt pour l'acquisition et la rénovation de cet immeuble, il y aurait lieu de céder, à la société Art Design – Architecture d'Intérieur ou toute autre société s'y substituant, le bien situé 24 avenue Thiers, cadastré n° AI 342, **pour un montant de 28 000,00 €, frais d'actes à charge de l'acquéreur.**

Enfin, Monsieur le Maire précise que la cession de cet immeuble fera l'objet d'une formalisation par un acte de vente rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du « Cadre de Vie ».**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE CÉDER, à la société Art Design - Architecture d'Intérieur ou toute autre société s'y substituant, l'immeuble situé 24 avenue Thiers à La Ferté-Macé, cadastré n° AI 342, pour un montant de 28 000,00 €, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

- PRÉCISE que la cession de cet immeuble fera l'objet d'une formalisation par un acte de vente rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

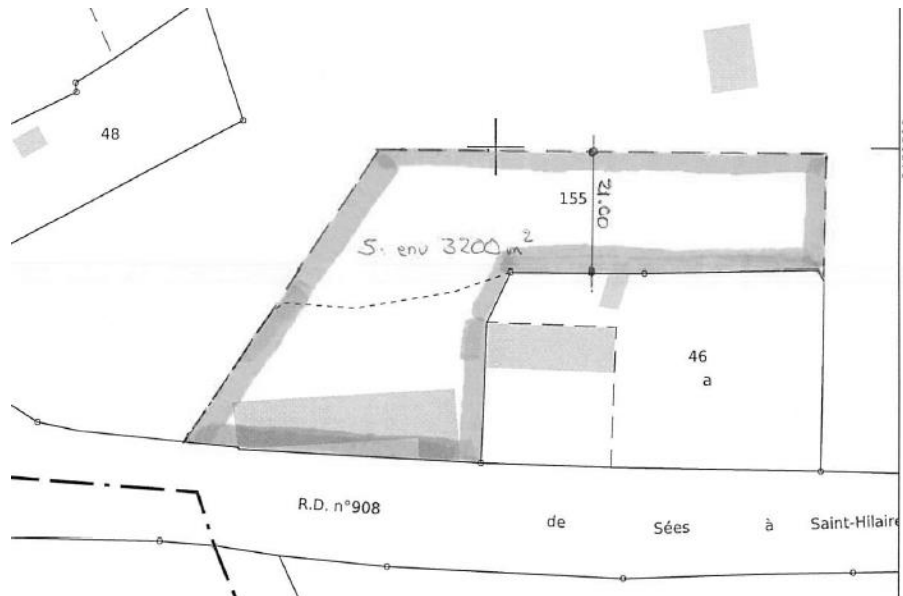
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

**05 - CESSION DU BÂTIMENT COMMUNAL CADASTRÉ N° ZS 155 A
MONSIEUR JOËL DEGROOTE - LAMBERDIÈRE.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 15 juillet 2025, Monsieur Joël DEGROOTE nous informait de son intérêt pour l'acquisition du bâtiment communal sis au LD Lamberdière à La Ferté-Macé, référencé section n° ZS 155, situé en bordure de la RD n° 908, et jouxtant sa future propriété.

Après consultation du pôle d'évaluation domaniale, le prix de vente de ce bâtiment a été fixé à **14 500,00 € net vendeur, frais d'actes et de géomètre à charge de l'acquéreur.**

Monsieur le Maire ajoute qu'un accord de principe sur les conditions de la vente a été transmis au futur acquéreur, le 1^{er} août 2025, sous réserve de validation de ce projet par le Conseil Municipal.



Enfin, Monsieur le Maire précise que la cession de ce bâtiment fera l'objet d'une formalisation par un acte de vente rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Roland FOUCHER, Maire-Adjoint en charge du « Cadre de Vie ».**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CÉDER**, à Monsieur Joël DEGROOTE, le bâtiment communal situé au LD Lamberdière à La Ferté-Macé, cadastré n° ZS 155, pour un montant de 14 500,00 € net vendeur, frais d'actes et de géomètre à charge de l'acquéreur.

- **PRÉCISE** que la cession de cet immeuble fera l'objet d'une formalisation par un acte de vente rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

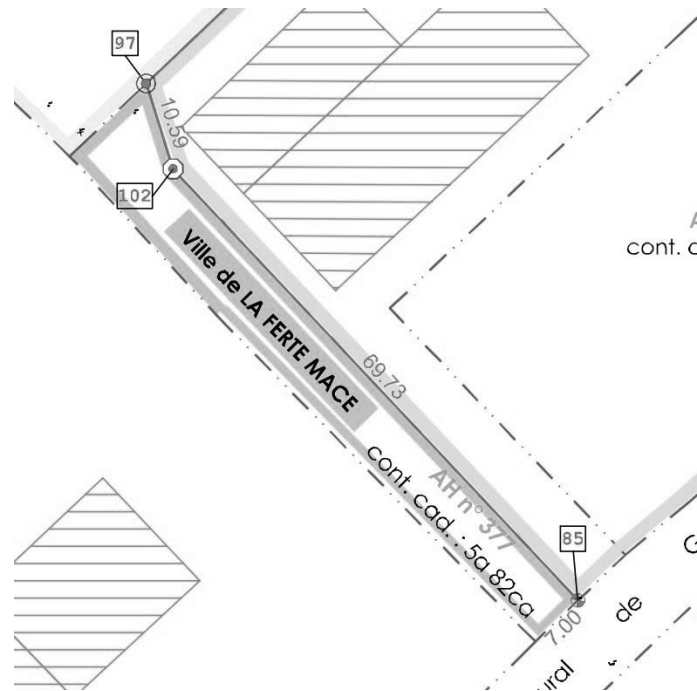
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

06 - CESSION DE LA PARCELLE N° AH 377 A LA SOCIETE LACROIX EMBALLAGES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société LACROIX EMBALLAGES, dans le cadre de son extension, souhaite acquérir la parcelle cadastrée n° AH 377, d'une contenance de 582,00 m², permettant l'accès à l'entreprise.

Après consultation du pôle d'évaluation domaniale, le prix de vente de cette voie d'accès a été fixé à **6 000,00 €**, frais d'actes et de géomètre à charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que la présente offre et les conditions de la vente ont été acceptées, par le futur acquéreur, le 29 août 2025, sous réserve de validation de ce projet par le Conseil Municipal.



Enfin, Monsieur le Maire précise que la cession de cet immeuble fera l'objet d'une formalisation par un acte de vente rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : Présentation du sujet par **Monsieur Roland FOUCHER**, Maire-Adjoint en charge du « Cadre de Vie ».

→ **Monsieur le Maire** précise que cette cession va permettre à l'entreprise de terminer son aménagement.

→ **Monsieur José COLLADO** : « Nous nous interrogeons sur la compétence de la commune à céder cette parcelle. Nous n'y voyons aucun inconvénient, mais pour éviter toute turpitude et difficulté avec un éventuel contrôle de légalité, est-ce que ça ne serait pas une compétence de « FLERS AGGLO », compte tenu de la compétence de la Communauté d'Agglomération sur la zone économique de Beauregard ? Comme nous l'avons fait par le passé, il y a des terrains qui ont été vendus à la société LACROIX, mais dans le cadre de la compétence économique de « FLERS AGGLO ». Voilà la question que nous nous posons ».

R. : **Monsieur le Maire** : « La compétence pour vendre les terrains est une compétence communale, puisque les terrains n'ont pas été transférés au 1^{er} janvier 2017 à « FLERS AGGLO ». Seuls certains bâtiments ont été transférés... Vous rappelez la cession qui a été faite pour LACROIX Emballages : nous avons cédé, pour 15,00 €, l'ancien bâtiment SCREG, ainsi que deux terrains qui étaient à proximité de la propriété LACROIX, pour 20 000,00 €, donc si vous reprenez la délibération, nous avons fait une cession à « FLERS AGGLO » à 20 000,00 €, et « FLERS AGGLO » a revendu l'ensemble à la société LACROIX 90 000,00 €. Nous avons donc la possibilité de vendre nos terrains à l'intérieur de la zone ».

→ **Monsieur Yvon FREMONT** est interpellé par la mention « voie d'accès en enrobé », puisque cette parcelle est composée aux deux-tiers de tout-venant. A cet effet, il sollicite la révision de la rédaction du projet de délibération par la suppression de la mention « enrobé ».

R. : **Monsieur le Maire** donne son accord pour la modification de l'intitulé de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE CÉDER, à la société LACROIX EMBALLAGES, la voie d'accès, située sur la parcelle cadastrée n° AH 377, d'une superficie de 582,00 m², au prix de 6 000,00 €, frais d'actes et de géomètre à charge de l'acquéreur.

- PRÉCISE que la cession de cette voie d'accès fera l'objet d'une formalisation par un acte de vente rédigé en l'étude de Maîtres Hélène COURTONNE et Savina DUPIN-FIAULT.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

07 - PROJET DE MAISON PARTAGÉE POUR SENIORS RUE WILFRIED CHALLEMEL - MODIFICATIF.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/25/060/V en date du 19 juin 2025, l'assemblée délibérante décidait d'approuver les termes et conditions relatifs à l'implantation, par la société « CANNETROTTER », désignée sous le nom commercial « CetteFamille », de solutions innovantes et d'alternatives aux EHPAD et maisons de retraite : mise en place de colocations seniors, accompagnement et protection des personnes fragiles, renforcement du lien social dans une société en proie à l'isolement...

A cet effet, afin de répondre aux besoins des personnes âgées du territoire, en perte d'autonomie et aux revenus modérés, un projet de maison partagée pour seniors pourrait voir le jour sur le site de l'ancien foyer fertois sis 38 rue d'Hautvie à La Ferté-Macé.

Monsieur le Maire ajoute que d'importantes modifications ont été apportées à la lettre d'intention avant signature.

Les conditions de mise à disposition de la propriété pourraient être les suivantes :

- Cette maison de 10 chambres, d'environ 300,00 m² habitables, serait construite par la ville, pour un montant de travaux bailleur de **715 000,00 € HT**. Elle serait ensuite mise à disposition de la société pour l'exploitation des locaux dans le cadre d'un bail commercial pouvant aller jusqu'à 25 ans.

- La taxe foncière serait à la charge du bailleur pendant les trois premières années, puis à la charge du preneur pour les années suivantes.

- Le loyer annuel HT serait décomposé comme suit :

LOYER ANNUEL HT	
Loyer fixe	20 840,00 € HT / an
Loyer variable	210,00 € / mois / colocataire
Loyer variable, si 8 locataires présents (80,00 % d'occupation)	20 160,00 € HT / an
TOTAL fixe + variable, si occupation de 80,00 %	41 000,00 € HT

Il convient désormais de valider l'ensemble de ces dispositions, étant précisé que le bail commercial qui sera conclu reprendra les termes de la présente lettre d'intention.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : Présentation du sujet par **Madame Sylvie ERRARD**, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et la Communication.

→ **Monsieur le Maire** ajoute que cette délibération permet de valider la lettre d'intention modifiée sur un élément important à porter à la connaissance du Conseil Municipal : la prise en charge, par la société « CANNETROTTER », après les trois premières années, de la Taxe Foncière de l'établissement géré par la société.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° D/25/060/V en date du 19 juin 2025 portant sur le même objet.

- **ACCEPTÉ DE SIGNER**, avec la société « CANNETROTTER » (« Cette Famille »), la lettre d'intention relative à la réalisation des travaux de construction d'une structure innovante d'hébergements pour les personnes âgées en perte d'autonomie.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que le bail y afférents.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

08 - MAISON BOBOT – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN « TIERS-LIEU NUMÉRIQUE » - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVD).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/091/V en date du 30 septembre 2021, l'assemblée délibérante acceptait de conclure, avec le Département de l'Orne et les collectivités du territoire lauréat de « FLERS AGGLO » au programme « Petites Villes de Demain » (PVD), une convention-cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires, reconduite par deux avenants signés respectivement les 07 juillet 2023 et 16 mars 2024.

Pour mémoire, la signature de cette convention permettait notamment de pouvoir bénéficier de ressources d'ingénierie et d'expertise de la Banque des Territoires, entité fonctionnelle, dans les conditions prévues par la convention de partenariat conclue, le 15 mars 2021, entre la Banque des Territoires et le Département de l'Orne.

A l'occasion de ce partenariat opérationnel, le Département de l'Orne, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires, et s'engage à proposer un accompagnement sur-mesure aux projets d'études contribuant à la démarche de revitalisation des centre-bourgs des villes lauréates.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Maison Bobot, patrimoine historique de la cité fertoise, jouant un rôle essentiel dans la vie associative et participant à l'attractivité du territoire, il apparaît nécessaire d'aménager les communs de la bâtisse en « tiers-lieu numérique » (espace de travail hybride et collaboratif, aux usages multiples, disposant notamment de moyens numériques importants).

Pour ce faire, une étude de faisabilité doit être réalisée.

Date de publication : mis en ligne le 17 novembre 2025.

A cet effet, les subventions nécessaires à sa réalisation vont être sollicitées auprès de la Région Normandie et du Département de l'Orne dans le cadre de la délégation de crédits qui lui a été confiée par la Banque des Territoires.

Afin de permettre la mobilisation des crédits de cette dernière, il y aurait lieu de conclure, avec le Département de l'Orne, dans le cadre de la délégation de crédits qui lui a été confiée, un avenant n° 1 à la convention-cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de l'entité fonctionnelle au programme « Petites Villes de Demain ».

Le coût de cette étude est estimé à **17 425,00 € HT**, soit **20 910,00 € TTC**, décomposés comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Mission d'accompagnement pour la création d'un « tiers-lieu numérique » dans les communs de la Maison Bobot	17 425,00 €	Département de l'Orne (délégation Banque des Territoires)	6 970,00 €
		Région Normandie	6 970,00 €
		Autofinancement	3 485,00 €
TOTAL HT	17 425,00 €	TOTAL HT	17 425,00 €
TOTAL TTC	20 910,00 €	TOTAL TTC	20 910,00 €

Enfin, le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature, étant précisé que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : Présentation du sujet par **Madame Sylvie ERRARD**, Maire-Adjointe en charge de l'Attractivité et la Communication.

→ **Monsieur José COLLADO** : « Le Permis de Construire indique déjà un « tiers-lieu », alors à quoi bon faire une étude de faisabilité si le Permis de Construire affiché sur le pignon de la Maison Bobot indique déjà un Permis de Construire pour un « tiers-lieu ». On s'interroge sur cette mention. Quelles sont les concertations que vous avez pu mener avec d'autres espaces numériques qui existent sur la Communauté d'Agglomération, ou d'autres ressources pour travailler ensemble sur cet espace ? ».

R. : **Monsieur le Maire** précise que le dépôt d'un Permis de Construire était nécessaire pour le réaménagement complet de l'extérieur du bâtiment, et la démolition de la maison qui était située entre la Maison Bobot et la salle n° 5 (modifications de façades). De plus, a été intégrée une première réflexion dans l'aménagement du rez-de-chaussée, avec une partie centrale pour un « tiers-lieu » numérique et des salles de réunion sur les deux côtés, ce qui a permis le lancement d'une consultation des entreprises avec une tranche ferme qui concerne la mise en sécurité de la structure et des murs extérieurs (démolition de planchers, démolitions intérieures et réfection de planchers de tous les niveaux). A été intégré dans cette consultation, l'aménagement du rez-de-chaussée, pour avoir une estimation la plus proche de la réalisation, et permettant d'avoir un plan physique pour travailler sur la mise en place de ce tiers-lieu. Cette deuxième partie a été traitée en tranche conditionnelle. A cet effet, aucun engagement envers les entreprises n'a été pris pour la réalisation de ces travaux, ce qui permet à la collectivité, dans le cadre de l'étude qui est proposée, d'engager une réflexion avec la population, les élus et futurs utilisateurs sur l'aménagement d'une partie du rez-de-chaussée, puisqu'il y aura des salles de réunions, de chaque côté de la bâtisse, qui existaient autrefois pour les associations. Ainsi, cette étude va permettre de compléter voire de modifier à la marge l'aménagement initialement prévu.

→ **Monsieur Stéphane ANDRIEU** : « La réflexion intègrera aussi le centre de télétravail, qui est quand même un « tiers-lieu » numérique dans l'offre proposée aux entreprises ou travailleurs

indépendants ? Ils seront associés à cette réflexion-là ? Est-ce que la commission Attractivité ou Économie sera associée à cette réflexion ? Pour l'instant, je n'en ai pas entendu parler ».

R. : Monsieur le Maire, en réponse à Monsieur ANDRIEU, précise que cette étude de faisabilité va être confiée à un cabinet. Le projet de « tiers-lieu » numérique sera un équipement complémentaire au centre de télétravail existant, plutôt à destination du public. Ainsi, cette étude va permettre d'accompagner la collectivité dans sa réflexion pour la définition précise de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ DE CONCLURE**, avec le Département de l'Orne, dans le cadre de la délégation de crédits qui lui a été confiée, un avenant n° 1 à la convention-cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) au bénéfice du territoire lauréat de « FLERS AGGLO », permettant la mobilisation des crédits de la Banque des Territoires pour une mission d'accompagnement à la création d'un « tiers-lieu numérique » dans les communs de la Maison Bobot, et la réalisation d'une étude de faisabilité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 - TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DE POSTES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Vu le Code général de la fonction publique.

- Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) exceptionnel en date du 11 septembre 2025.

- Vu le tableau des effectifs existant.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Le tableau des effectifs est ainsi modifié régulièrement par le Conseil Municipal, en fonction des besoins et des moyens à mettre en œuvre.

Un certain nombre d'emplois, inscrits au tableau et non pourvus, est aujourd'hui sans objet pour des motifs divers.

Le maintien de ces emplois vacants au tableau des effectifs ne présentant plus d'intérêt, il convient de procéder à la modification de celui-ci.

La liste en est dressée en annexe.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur** : Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

➔ Monsieur le Maire ajoute qu'il y a lieu de prendre cette délibération pour permettre à la collectivité d'avoir un tableau des emplois à jour.

→ **Monsieur José COLLADO** : « Sur le tableau des emplois : je m'interroge sur la vision des emplois et les départs de certains agents en retraite. Nous avons évoqué cette question en CST il y a quelques jours, et il a été évoqué le départ d'un agent en retraite. Alors j'entends bien que le départ est parfois difficile à prévoir précisément, mais la question d'un cadre qui part des Services Techniques et qui laisse un poste vacant... Sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu d'offres sur le site d'offre d'emploi sur le site du CDG ou sur d'autres sites des collectivités pour le recrutement. Ma question donc est la suivante : est-ce que le poste va être pourvu et quel tuilage sera mis en place ? Je crains qu'il soit déjà trop tard pour faire la soudure entre les deux postes. Est-ce que ça ne va pas mettre en difficulté les Services Techniques qui le sont déjà ? Voilà ma question ».

R. : **Monsieur le Maire**, en réponse à Monsieur COLLADO, : « Lorsqu'il y a le départ d'un agent, il faut se poser la question de l'organisation du service et du besoin de remplacer poste pour poste. Le positionnement des Services Techniques dans un organigramme qui est celui qui est en place, doit nécessiter une réflexion de tous les postes, en lien avec l'agent qui part en retraite. L'agent part en retraite en avril l'année prochaine, donc il y a une réflexion qui est menée sur la réorganisation de la Direction des Services Techniques pour répondre aux besoins des missions des uns et des autres. Une organisation qui va être faite avec des modifications dans le temps et la montée en compétence de certains agents au sein de cette Direction ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE SUPPRIMER du tableau des effectifs les emplois non pourvus visés et devenus sans objet.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

10 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28.
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.
- Vu le budget de la collectivité.
- Vu le tableau des effectifs existant.
- Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) exceptionnel en date du 11 septembre 2025.
- Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints d'animations pour satisfaire aux besoins du service « Culture, Sports et Loisirs » et Attractivité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le fonctionnement du service « Culture, Sports et Loisirs » et Attractivité nécessite le recrutement d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, d'une durée de 17,25/35^{ème}, à effet au 1^{er} octobre 2025.

Monsieur le Maire précise que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, ce poste pourrait être pourvu par un agent contractuel.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2025.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE à la création d'un poste d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} octobre 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animations, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- PRÉCISE qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin du présent dossier.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

11 - CHARTE INFORMATIQUE – APPROBATION.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics.

- Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2015-1516 du 08 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

- Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) exceptionnel en date du 11 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que différents outils technologiques de l'information et de la communication sont mis à la disposition des agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Ils constituent des moyens indispensables à la qualité du service déployé par la collectivité, et participent également à la qualité de l'environnement de travail des agents.

Monsieur le Maire ajoute que cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques, d'ordre aussi bien technique que juridique, pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

Depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyberattaques de plus en plus marqué, pouvant avoir des conséquences préjudiciables importantes pour la collectivité.

Pour une efficacité optimale, la sécurité repose aussi sur la mobilisation de tous : chaque agent doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant les règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante.

Dans cet objectif, une charte informatique a été rédigée, définissant les modalités d'utilisation des outils informatiques et de télécommunication mis à disposition des agents par la collectivité.

Elle a notamment pour objet :

- De déterminer les conditions d'utilisation des moyens et/ou des ressources informatiques mis à disposition des collaborateurs.
- De définir les droits et obligations des personnes utilisatrices de ces outils, dans le respect des droits et des libertés de chacun.
- D'informer et sensibiliser sur les risques encourus pour les prévenir, et garantir ainsi la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte informatique de la collectivité, selon les règles énoncées ci-dessus, et telle que présentée en annexe.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un document important permettant de sécuriser la collectivité.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la charte informatique de la collectivité, selon les règles énoncées ci-dessus, et telle que présentée en annexe.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

12 - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courriel en date du 04 août 2025, la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie sollicitait, auprès de la commune, la participation financière aux frais de scolarité d'enfants antoniaciens et fertois, scolarisés dans le groupe scolaire Lancelot, au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal de Bagnoles de l'Orne Normandie, lors de sa séance en date du 23 juin 2025, fixait le montant de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement, pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

820,87 € par élève

Lors de l'année scolaire précitée, 2 élèves originaires de la commune « historique » d'Antoigny y ont été scolarisés, ainsi que 3 élèves originaires de la commune « historique » de La Ferté Macé, soit :

$$5 \times 820,87 \text{ €} = 4104,35 \text{ €}$$

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une formule habituelle.

→ Monsieur José COLLADO : « Il y a une petite coquille sur le montant annoncé pour les contributions scolaires. En effet, sur le montant indiqué sur la délibération, ce n'est pas 4014 mais 4104 euros ».

R. : Monsieur le Maire : « La coquille sera corrigée ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de scolarité des enfants domiciliés sur le territoire de la commune de La Ferté-Macé et scolarisés dans le groupe scolaire Lancelot de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, pour l'année scolaire 2024/2025, soit un montant total de 4104,35 €.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

13 - FINANCES LOCALES – OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel au 31 décembre 2016, le lotissement « Hameau Jacotin », situé sur la commune de Saint Michel des Andaines, a été transféré à la commune de La Ferté-Macé avant d'être réintégré à la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, du fait de la création d'une commune nouvelle issue de la fusion des communes de Bagnoles de l'Orne et Saint Michel des Andaines.

Monsieur le Maire ajoute qu'au moment de la dissolution du budget de la Communauté de Communes, la Trésorerie a affecté, à tort, le solde excédentaire du budget-annexe de ce lotissement, d'un montant de 77 123,39 €, sur la balance des comptes de la ville de La Ferté-Macé.

Une discordance entre les comptes des deux collectivités doit ainsi être régularisée, comme suit :

OPÉRATION	DÉPENSES	RECETTES
27638 – Créances sur des collectivités publiques – Autres établissements publics	-	77 123,39 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	77 123,39 €	-
TOTAL	77 123,39 €	77 123,39 €

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : Présentation du sujet par Monsieur Olivier BREUIL, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ **Monsieur le Maire** précise que cette délibération fait suite à une demande de rectification de la part des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'écriture d'ordre non budgétaire ci-dessus détaillée.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

14 - BUDGET VILLE 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : Présentation du sujet par **Monsieur Olivier BREUIL**, Maire-Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du Budget Ville 2025, selon le tableau ci-annexé.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

15 - MUNICIPALES 2026 - CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement général du Conseil Municipal et Communautaire qui aura lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026, l'État va confier à la commune de La Ferté-Macé, au même titre que pour les précédents scrutins électoraux, par le biais d'une convention, les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) distribués aux électeurs inscrits sur les listes électorales fertaises.

Monsieur le Maire ajoute qu'au terme de cette convention, une dotation financière sera allouée à la commune pour l'organisation des opérations susmentionnées, étant précisé que cette dotation sera calculée en fonction du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de listes en présence, et du nombre de tours de scrutin.

Enfin, cette dotation, couvrant l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention, sera répartie entre les agents qui auront participé à ces opérations, sur la base d'un état signé par Monsieur le Maire.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur** : Présentation du sujet par **Monsieur le Maire**, précisant que ce sujet porte sur une convention avec la Préfecture de l'Orne autorisant la mise sous pli et le colisage pour la propagande du prochain scrutin municipal. Pour ce faire, l'Etat versera à la ville une indemnisation représentant environ 1 200,00 € pour la réalisation de ce travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la Préfecture de l'Orne, la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale liés à l'organisation des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026.



- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.
- DÉCIDE que la dotation globale allouée à la commune pour l'ensemble des travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) sera utilisée pour indemniser le personnel communal ayant participé à ces opérations.
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

■ **INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :**

→ **Monsieur Stéphane ANDRIEU** : « J'aimerais revenir sur la réunion des chefs d'entreprise et responsables d'établissements scolaires qui a eu lieu le 05 juin dernier. Cette réunion était une excellente initiative... Cela fait 4 mois, j'aimerais bien savoir quelle suite vous souhaitez donner, et quelles ont été les réponses au courrier que vous avez préparé à destination des entreprises présentes ? Il ne faut absolument pas laisser retomber l'affaire, parce que c'est trop important, et les entreprises avaient manifesté un intérêt réel ! Donc, pouvez-vous nous dire ce qu'il va se passer, s'il vous plaît ? ».

R. : **Monsieur le Maire**, en réponse à Monsieur ANDRIEU, précise qu'après cette réunion, il y a eu des visites d'établissements scolaires dans certaines entreprises. Il convient désormais de valider les orientations à prendre et les actions à mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

 <p>Le Maire,</p> <p>Michel LEROYER</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Stéphane LEBACHELEY</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------